

**Bureau DRH**

**Actes collectifs**

Affaires médicales 1<sup>er</sup> degré public

Affaire suivie par :

Hélène MAZIERES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : [dsden24.gestionco@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden24.gestionco@ac-bordeaux.fr)

20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 3 octobre 2022

**L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

à

Mesdames et messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public

s/c de  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet** : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus  
Année scolaire **2023-2024**

**Référence** : Décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002

Les enseignants du premier degré public candidats à un emploi de directeur d'école maternelle ou élémentaire à deux classes et plus doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle départementale.

■ Conditions générales

L'inscription sur la liste d'aptitude répond aux conditions préalables suivantes :

**Ancienneté de service** - L'ancienneté de services effectifs requise dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles est fixée à **deux ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (durée appréciée au **1<sup>er</sup> septembre 2023**).

**Cas n°1** – Pour les instituteurs et professeurs des écoles n'ayant jamais exercé les fonctions de direction :

- avis circonstancié de l'IEN
- et**
- entretien devant la commission départementale.

Dans cette situation, l'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant **trois années scolaires**. Au cours de cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. A l'issue de ces trois années, si l'enseignant n'a pas obtenu de poste de direction à titre définitif dans le cadre du mouvement départemental des professeurs des écoles, la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude est à reprendre.

**Cas n°2** – Pour les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour l'année scolaire **2023/2024** :

- avis favorable de l'IEN : pas d'entretien devant la commission départementale ;
- avis défavorable ou sans avis de l'IEN : entretien obligatoire devant la commission départementale.

*Nota : la condition d'ancienneté n'est pas opposable aux enseignants faisant fonction de directeur d'école, pour la durée de la présente année scolaire.*

**Cas n°3** – Pour les instituteurs et professeurs des écoles antérieurement nommés à titre définitif dans l'emploi de directeur

□ Les instituteurs et professeurs des écoles qui en ont exercé les fonctions à titre définitif durant 3 années au cours de leur carrière, mais les ont interrompues **même pour un an**, peuvent être **nommés directeur d'école**, lors du mouvement départemental dans le respect des règles d'affectation. Le cas échéant, ils devront formuler une demande adressée, par voie hiérarchique, à madame l'IA-DASEN, avant le 15 octobre 2022. Cette demande reste valable uniquement pour le mouvement départemental de la rentrée 2023.

*Nota : les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.*

□ Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département ainsi que les enseignants ayant occupé les fonctions de direction à l'étranger pourront, sur leur demande, être de nouveau nommés directeurs, après avis favorable de madame l'IA-DASEN.

#### ■ Calendrier

Les candidatures doivent être adressées à l'aide de l'imprimé disponible sur le site de la DSDEN, rubrique « espace professionnel – 1<sup>er</sup> degré public » **uniquement par mail à l'IEN de votre circonscription pour le 15 octobre 2022 au plus tard.**

Le retour des dossiers, après avis de l'IEN, est attendu **pour le 21 octobre 2022 au plus tard** par mail à la division des ressources humaines (DRH) [dsden24.gestionco@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden24.gestionco@ac-bordeaux.fr).

Les entretiens devant la commission départementale se dérouleront au cours des mois de **novembre et décembre 2022.**

#### ■ Préparation à l'entretien

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2014-164 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 parue au BO spécial n°7 du 11 décembre 2014, un module de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude sera mis en œuvre. D'une durée d'une heure et trente minutes, ce temps de formation sera décompté des dix-huit heures d'animation pédagogique (cf. imprimé joint).

*Madame MAZIERES reste à votre disposition pour toute question complémentaire relative à cette procédure.*

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne



Nathalie MALABRE